

## **Projet de loi sur l'arborisation, la mobilité douce et les transports publics en milieu urbain**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Objectif**

Le canton protège la population des impacts du changement climatique et prend des mesures pour préserver la santé et améliorer la qualité de vie de la population, notamment par le biais de l'aménagement de l'espace public.

### **Art. 2 Arborisation**

<sup>1</sup> Le canton élabore et met en œuvre une stratégie d'arborisation en milieu urbain. Cette stratégie vise à assurer en priorité le confort thermique des zones urbaines les plus denses.

<sup>2</sup> Cette stratégie prévoit que dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le taux de canopée de l'espace urbain doit atteindre 24%.

### **Art. 3 Mobilité**

Le canton met en œuvre une politique de mobilité sobre en carbone et réalisera prioritairement sur le domaine routier cantonal et communal existant, d'ici 10 ans, au minimum :

- a) 175 km d'aménagements supplémentaires de mobilité douce, tels que voies vertes, axes forts cyclables et aménagements en faveur des piétons ;

- b) 8 km d'extension et une nouvelle ligne de ceinture pour le réseau tramway, ainsi que 22 km de nouvelles lignes de bus à haut niveau de service.

**Art. 4      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Contexte**

Le 4 décembre 2019, le Conseil d'Etat déclarait l'urgence climatique et renforçait les objectifs pour viser une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre (ci-après: GES) d'ici à 2030 par rapport à leur niveau en 1990, ainsi que la neutralité carbone en 2050.

Le 14 avril 2021, le Conseil d'Etat a renforcé son plan d'actions, appelé plan climat cantonal (ci-après: PCC), et a défini les mesures pour chacun des 7 axes stratégiques du PCC renforcé, soit 41 mesures au total.

### **2. En matière de biodiversité**

L'effet de canopée est une des principales mesures permettant à l'agglomération de s'adapter aux évolutions climatiques à venir et d'atténuer la création des îlots de chaleur dans le centre urbain. Le maintien des grands arbres et la plantation de nouveaux sujets permettent l'ombrage du sol et l'évaporation de l'eau qui rafraîchit les quartiers. Ainsi, la création d'espaces naturels, le développement de la biodiversité et l'augmentation de la canopée permettent non seulement de s'adapter aux changements climatiques, mais contribuent à la qualité de vie de la population.

### **3. En matière de mobilité**

Par ailleurs, le PCC renforcé prévoit, pour la mobilité terrestre, les objectifs spécifiques suivants d'ici 2030 :

- réduire de 40% les déplacements en transports individuels motorisés (ci-après: TIM) ;
- atteindre un taux d'électrification (et/ou technologie équivalente) de 40% de l'ensemble du parc des véhicules.

L'évolution vers une mobilité décarbonnée implique donc des changements de comportement, avec comme priorité la réduction des kilomètres parcourus en TIM, un report modal vers les modes doux et les transports publics mais aussi le développement de véhicules moins émissifs.

C'est ainsi que, dans le cadre de son plan décennal des investissements 2022-2031, le Conseil d'Etat a augmenté ses investissements de 23% pour

tenir compte de la transition écologique ; 3.4 milliards de francs sont consacrés à la mobilité.

Plus concrètement, le Conseil d'Etat a adopté, en janvier 2022, un projet de loi ouvrant un crédit d'études de 20'150'000 francs pour le développement d'axes forts vélos d'intérêt cantonal en complément des voies vertes (PL 13061).

En concertation avec les Transports publics genevois (ci-après: TPG), le Léman Express et tous les acteurs concernés, le Conseil d'Etat entend également accélérer le développement de l'offre en transports collectifs afin de favoriser ce report modal et de réduire les TIM. Une coordination à l'échelle de l'agglomération du Grand Genève est bien sûr assurée pour atteindre ces objectifs climatiques.

#### **4. Commentaires article par article**

##### **Article 1**

Cette disposition pose le cadre du projet de loi et définit l'objectif poursuivi de protéger la population contre les effets nuisibles du dérèglement climatique. S'il faut réduire les émissions de GES, il faut en parallèle augmenter la capacité d'adaptation du milieu urbain en favorisant son arborisation et la mobilité douce ou en transports publics. Afin de concrétiser ces axes sur son domaine public, le canton adopte des projets de loi d'investissement, complémentaires aux investissements consentis par les communes sur leur domaine public.

##### **Article 2**

La stratégie cantonale biodiversité et son plan d'actions 2020-2030, adoptés par le Conseil d'Etat le 3 juin 2020, définit les enjeux prioritaires, nécessaires à la préservation de nos ressources naturelles, base même de la qualité de notre cadre de vie.

Les mesures développées par la stratégie biodiversité et déployées notamment dans le PCC 2<sup>ème</sup> génération visent à renforcer la résilience des espèces et des milieux naturels ainsi qu'à faciliter la migration des espèces.

L'élaboration d'une stratégie d'arborisation de l'aire urbaine permettra de reconnaître que l'arbre est un levier central de la transition de nos cadres de vie vers davantage de durabilité. La végétalisation permet en effet d'améliorer le climat urbain, de lutter contre les îlots de chaleur, d'apporter une qualité environnementale et une résilience du milieu bâti face aux effets nuisibles du changement climatique, tout en apportant une meilleure qualité de vie, de santé et de bien-être de la population.

Cette nouvelle stratégie d'arborisation se concentre sur l'aire urbaine, là où le besoin d'arborisation est primordial. Le territoire concerné par cette stratégie intègre 22 communes mais elle concentre les enjeux principaux d'arborisation sur les communes de plus de 10'000 habitants.

L'objectif de cette stratégie est de garantir le développement coordonné de l'arborisation de l'aire urbaine afin d'atteindre un taux de canopée de 24% en 2030 et de 30% en 2070.

La stratégie identifie les 3 leviers d'action suivants pour permettre une augmentation du taux de canopée :

- la disponibilité foncière et les limites parcellaires doivent être modifiées afin que l'arbre soit perçu comme un élément de continuité paysagère, et non plus comme une contrainte ou un risque ;
- le stationnement qui doit être diminué pour permettre d'augmenter le nombre des arbres en ville ;
- les réseaux qui encombrant les sous-sols de l'aire urbaine.

Pour mettre en œuvre cette stratégie d'arborisation, le Conseil d'Etat prévoit d'investir 500 millions de francs en faveur de la plantation d'arbres en milieu contraint, dont 300 millions de francs sont d'ores et déjà inscrits dans le plan décennal des investissements 2022-2031. Ces 300 millions de francs doivent permettre d'assurer la plantation d'environ 85'000 arbres dans les dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Un projet de loi ouvrant un tel crédit est en train d'être finalisé pour adoption par le Conseil d'Etat avant fin 2022.

### Article 3

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PCC renforcé appelle des transformations sociétales majeures, notamment en matière de mobilité.

Le PCC renforcé préconise une réduction de 40% des TIM grâce notamment au développement des transports publics et de la mobilité douce, à l'horizon 2030.

Or, le vélo est un des modes de transports le plus sobre en émissions de CO<sub>2</sub>. Il est également moins cher, plus sain, économe en espace et parfaitement adapté au contexte urbain.

Pour favoriser le report modal attendu, il faut donc offrir aux cyclistes des itinéraires directs, sécurisés, confortables et séparés des cheminements piétons.

Ce développement de la mobilité douce est d'ailleurs inscrit dans plusieurs lois cantonales, à savoir la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE ; rs/GE H 1 21), et la loi sur la mobilité

douce, du 15 mai 2011 (LMD ; rs/GE H 1 80), ainsi que dans la loi fédérale sur les voies cyclables, qui devrait entrer en vigueur prochainement.

Aujourd'hui 12 axes ont été identifiés comme pertinents pour accueillir des axes forts vélos, ce qui représente 175 km d'aménagements supplémentaires de mobilité douce.

Pour favoriser le report modal des transports collectifs et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, le réseau de tramway doit être étendu dans les nouveaux quartiers ou ceux en développement ou dans l'agglomération du Grand Genève, comme ZIPLO-Saint-Julien, Grand-Saconnex-Ferney et sur Annemasse.

Les extensions et le déploiement de cette nouvelle offre nécessite 8 km d'extension du réseau tramway sur territoire genevois, 5 km sur territoire français, une nouvelle ligne de ceinture et plus de 22 km de nouvelles lignes de bus, avec une flotte 100% électrique d'ici 2030.

## **5. Conclusion**

Face aux changements climatiques provoqués par les émissions de GES dues à l'activité humaine et pour lutter contre ces phénomènes, le Conseil d'Etat a décrété l'urgence climatique et a présenté, le 2 juin 2021, le plan climat renforcé. Des objectifs plus ambitieux y sont inscrits, visant une diminution de 60% des GES à l'horizon 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Dans cette optique et en milieu urbain, il faut favoriser l'arborisation de la ville et encourager la mobilité douce ainsi que l'utilisation des transports publics afin que la ville s'adapte aux changements climatiques inéluctables.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.